

# **ANNEE 2024**

## **7EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 29 NOVEMBRE 2024**

#### **Membres présents :**

M. - Dominique FERRAU, Maire ;  
Mme - Flavia D'ANGELO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;  
M. - Manuel MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
M. - Abdellah AFRYAD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme. - Hulya ERDOGAN, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;  
M. - Abdallah YAHY, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme - Jamila DEBACHA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;  
M. - Jean-Luc MEYER, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;  
M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;  
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;  
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;  
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;  
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;  
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;  
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;  
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;  
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;  
M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;  
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;  
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

#### **Membres arrivés en retard :**

Mme - Daniela SUTERA, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ; 18 h 21 participe au vote DEL-06-29/11/2024

#### **Membres absents excusés :**

Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;  
Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;  
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;  
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;  
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;  
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

#### **Membres absents non excusés :**

M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

#### **Procurations :**

Mme Céline MOURER à M. Salvatore INSALACO ;  
Mme Lumba DARABU à M. Nicole CHENARD ;  
M. Mohamed MISBAH à M. Abdellah AFRYAD ;  
Mme Sindy BENKERT à Mme Joanna VANGELISTA ;

**Secrétaire de séance :** Mme Flavia D'ANGELO

# **ORDRE DU JOUR**

## **DU 29 novembre 2024**

### **5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

### **7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES**

2. Décision modificative n° 2
3. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement

### **7.2 FINANCES / FISCALITE**

4. Révision des tarifs de droits de stationnement des taxis pour l'année 2025
5. Concessions funéraires : tarifs 2025

### **7.5 FINANCES / SUBVENTIONS**

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ABL 57
7. Bourse au permis 2025/2026 – Conventionnement avec les autos- écoles partenaires

### **4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

8. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

### **1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS**

9. Signature d'une convention avec ENEDIS

### **3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS**

10. Cession d'un bien immobilier

### **8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT**

11. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville pour l'année scolaire 2024/2025
12. Engagement de la commune pour 3 ans dans le programme des Cités Educatives
13. Signature d'une convention avec l'Université de Lorraine pour l'évaluation de la Cité éducative de Behren-Lès-Forbach

### **8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE**

14. Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2025/2023

### **8.8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENVIRONNEMENT**

15. Rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024**

.....

Début de séance : 18 h 05  
Fin de séance : 18 h 50

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 05 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il présente à l'assemblée le nouveau garde pêche :

Monsieur Christophe MEYER qui a prêté serment le 14 novembre 2024 à 14 heures sous la présidence de Céline KNAFF, Juge, du Tribunal de Proximité de Saint Avold.

Le Conseil Municipal dans son ensemble salue le nouveau garde pêche.

Le maire passe à l'ordre du jour.

DEL N° 6 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 21. Le nombre de présents passe de 21 à 22 ; le nombre d'absents de 8 à 7 et le nombre de votants de 25 à 26.

**POINT N° 1**

**DELIBERATION N° DEL-01-29/11/2024**

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'ADOPTER**

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

## POINT N°2

### DELIBERATION N° DEL-02-29/11/2024

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision modificative N° 2.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-03-12/04/2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL- 04-05/07/2024 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

### D'APPROUVER

- l'ouverture et l'annulation des crédits et des recettes ci-après au Budget Général 2024

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

| IMPUTATIONS | LIBELLES                                                   | CREDITS OUVERTS | CREDITS ANNULES |
|-------------|------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 66.6688     | Autres charges financières                                 | 129 000 €       |                 |
| 011.60612   | Energie - Electricité                                      | 185 000 €       |                 |
| 011.60613   | Chauffage urbain                                           | 180 000 €       |                 |
| 011.611     | Actions Cité éducative                                     | 85 184 €        |                 |
| 012.64131   | Rémunérations contractuels                                 |                 | 198 000 €       |
| 65.65748    | Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé |                 | 164 000 €       |
| Total       |                                                            | 579 184 €       | 362 000 €       |

**RECETTES**

| IMPUTATIONS | LIBELLES                                      | RECETTES ANNULEES | OUVERTURE DE RECETTES |
|-------------|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| 013.6419    | Remboursements sur rémunérations du personnel |                   | 43 000 €              |
| 73. 73141   | Taxe sur la consommation finale d'électricité |                   | 61 000 €              |
| 74.74718    | Actions Cité éducative                        |                   | 85 184 €              |
| 75.758888   | Produits exceptionnels divers                 |                   | 28 000 €              |
| Total       |                                               |                   | 217 184 €             |

|           |           |
|-----------|-----------|
| 579 184 € | 579 184 € |
|-----------|-----------|

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

| IMPUTATIONS | LIBELLES                        | CREDITS OUVERTS | CREDITS ANNULES |
|-------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| 041.2313    | Opération patrimoniales (ordre) | 50 000 €        |                 |
| Total       |                                 | 50 000 €        |                 |

**RECETTES**

| IMPUTATIONS | LIBELLES                        | RECETTES ANNULEES | OUVERTURE DE RECETTES |
|-------------|---------------------------------|-------------------|-----------------------|
| 041.238     | Opération patrimoniales (ordre) |                   | 50 000 €              |
| Total       |                                 |                   | 50 000 €              |

|          |          |
|----------|----------|
| 50 000 € | 50 000 € |
|----------|----------|

### POINT N°3

#### **DELIBERATION N° DEL-03-29/11/2024**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif – Exercice 2025 / Budget Général.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 autorisant le Conseil Municipal à ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'année précédente,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2024 ;

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

- le Maire, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente avant adoption du Budget Primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

| Chapitres    | Crédits ouverts en 2024<br>(BP + DM) | Montants autorisés avant vote<br>du BP 2025 |
|--------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|
| 20           | 50 000,00                            | 12 500,00 €                                 |
| 21           | 10 541 825,00                        | 2 635 456,25 €                              |
| 23           | 25 864 655,00                        | 6 466 163,75 €                              |
| <b>TOTAL</b> | <b>36 456 480,00 €</b>               | <b>9 114 120,00 €</b>                       |

#### POINT N°4

#### DELIBERATION N° DEL-04-29/11/2024

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Révision des tarifs de droits de stationnement des taxis pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2017-483 du 6 avril 2017 précisant que la gestion des autorisations de stationnement (ADS) relève de la compétence des maires, des présidents de métropole et des présidents d'EPCI à fiscalité propre compétents en matière de voirie ;

**Considérant que** la délivrance ou la modification d'une ADS relève de la compétence exclusive de la collectivité ;

**Considérant qu'**une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal peut être réclamée à chaque propriétaire de taxis pour droit de stationnement.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de droits de stationnement de taxis pour l'année 2025 de 2% comme suit :

| Intitulé                                  | Tarif 2024<br>(en €) | Tarif 2025<br>(en €)<br>(environ 2 %) |
|-------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Droits de stationnement des voitures taxi | 182,00 / an          | 185,00 / an                           |

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2024 ;

#### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### DE DECIDER

- de porter la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à **185 €**, à compter du 1er janvier 2025.

## POINT N°5

### DELIBERATION N° DEL-05-29/11/2024

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Concessions funéraires : tarifs 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant que** l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

**Considérant que** les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

**Considérant que** toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

**Considérant que** l'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3).

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2024

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

- les montants pour les concessions funéraires à compter du 1er janvier 2025 comme suit

### **TOMBES TRADITIONNELLES (AU M²)**

|        |             | 2024                           | 2025     | 2024                           | 2025     | 2024                                  | 2025    |
|--------|-------------|--------------------------------|----------|--------------------------------|----------|---------------------------------------|---------|
| Durée  | Tarif au m² | Tombe 1,00 x 2,50 =<br>2,50 m² |          | Tombe 1,80 x 2,50 =<br>4,50 m² |          | Tombe enfants<br>1,50 x 0,60 = 0,90 m |         |
| 15 ans | 28,00 €     | 67,00 €                        | 70,00 €  | 120,00 €                       | 125,00 € | 25, 00 €                              | 26,00 € |
| 30 ans | 51,00 €     | 125,00 €                       | 127,00 € | 225,00 €                       | 227,00 € | 46,00 €                               | 47,00 € |
| 50 ans | 81,00 €     | 200,00 €                       | 202,00 € | 360,00 €                       | 362,00 € | 73,00€                                | 74,00 € |

### Tombe Ancien Carré musulman

|        |             | 2024                        | 2024     | 2023                        | 2024     | 2023                               | 2024    |
|--------|-------------|-----------------------------|----------|-----------------------------|----------|------------------------------------|---------|
| Durée  | Tarif au m² | Tombe 1,00 x 2,50 = 2,50 m² |          | Tombe 1,80 x 2,50 = 4,50 m² |          | Tombe enfants 1,50 x 0,60 = 0,90 m |         |
| 15 ans | 28,00 €     | 67,00 €                     | 70,00 €  | 120,00 €                    | 125,00 € | 25,00 €                            | 26,00 € |
| 30 ans | 51,00 €     | 125,00 €                    | 127,00 € | 225,00 €                    | 227,00 € | 46,00 €                            | 47,00 € |
| 50 ans | 81,00 €     | 200,00 €                    | 202,00 € | 360,00 €                    | 362,00 € | 73,00 €                            | 74,00 € |

### Tombe nouveau carré musulman

|        |             | 2024                        | 2025     | 2024                               | 2025    |
|--------|-------------|-----------------------------|----------|------------------------------------|---------|
| Durée  | Tarif au m² | Tombe 1,00 x 2,20 = 2,20 m² |          | Tombe enfants 1,50 x 0,60 = 0,90 m |         |
| 50 ans | 81,00 €     | 176,00 €                    | 178,00 € | 73,00 €                            | 74,00 € |

### CASES DU COLUMBARIUM

| Durée  | 2024       | 2025       |
|--------|------------|------------|
| 15 ans | 950,00 €   | 950,00 €   |
| 30 ans | 1 900,00 € | 1 900,00 € |
| 50 ans | 3 100,00 € | 3 100,00 € |

## AUTRES REDEVANCES

|                                                   | 2024      | 2025      |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|
| 1 <sup>ère</sup> Acquisition concession<br>Enfeus | 2300,00 € | 2300,00 € |
| Renouvellement concession<br>Enfeus               | 115,00 €  | 117,00 €  |
| Plaquette Jardin du<br>Souvenir                   | 70,00 €   | 72,00 €   |

### POINT N°6

#### DELIBERATION N° DEL-06-29/11/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean- Luc MEYER

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ABL 57.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

**Vu** la délibération N° DEL-09-12/04/2024 relative aux subventions attribuées aux associations culturelles au titre de l'exercice 2024 ;

**Considérant** la demande d'aide exceptionnelle de l'association ABL 57.

**Considérant que** la Ville a sollicité l'ABL 57 pour participer à l'organisation des « 10 km de Behren » ; que dans ce cadre, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 900€ ;

### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

### D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association ABL 57 pour la manifestation susvisée ;

### D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2024 de la Ville, compte n°65748.

## **POINT N°7**

### **DELIBERATION N° DEL-07-29/11/2024**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Bourse au permis 2025/2026 - Conventionnement avec les auto-écoles

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

**Considérant** que la municipalité souhaite porter une aide à la mobilité des Behrinois ;

**Considérant** que ce dispositif consiste en une prise en charge par la commune et le Contrat de Ville, du coût de tout ou partie du permis de conduire ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n°DEL-30-13/04/2018 relatives aux conventions pluriannuelles

« Bourse au permis » avec les auto-écoles ;

**Considérant** que les conventions avec les auto-écoles arrivent à terme et qu'il est souhaitable de renouveler l'appel à candidatures auprès des prestataires pour permettre la continuité de l'action en 2025 ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'AUTORISER**

- Le lancement d'un appel à candidatures auprès des auto-écoles locales ;

## **DE VOTER**

- les crédits suffisants au Budget Primitif 2025 pour la mise en application de cette action.

## **POINT N°8**

### **DELIBERATION N° DEL-08-29/11/2024**

Domaine : 4.1 Fonction Publique / Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 susvisé, par lequel les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Considérant que** le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'ACCEPTER**

- la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 06 mois.

Régime du contrat : capitalisation

#### **Agents affiliés à la CNRACL**

Liste des risques garantis, taux et franchise :

- **Décès : 0,23 %, sans franchise**
- **Accident de travail et maladies professionnelles : 0,89 % franchise 30 jours consécutifs**
- **Longue maladie, maladie longue durée : 3,89 %, franchise 60 jours consécutifs**
- **Maladie ordinaire : 2,52 %, franchise 30 jours consécutifs**

*Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

#### **D'AUTORISER**

- le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent, la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant

#### **DE PREVOIR**

- les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## **POINT N°9**

### **DELIBERATION N° DEL-09-19/09/2024**

Domaine : 1.4 Commande publique / Autres Types de contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention avec ENEDIS

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu le projet de convention prévoyant la pose d'une canalisation en vue d'alimenter une borne d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) sur le ban communal ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPROUVER**

- la convention à conclure entre ENEDIS et la commune de Behren-lès-Forbach pour la mise en place d'un réseau d'alimentation d'une borne IRVE

#### **D'AUTORISER**

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

## **POINT N°10**

### **DELIBERATION N° DEL-10-29/11/2024**

Domaine : 3.2 Domaine et patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession d'un bien immobilier

Vu l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi Murcef,

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3221-1,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, l'article L. 2241-1 et l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de service compétent de l'Etat rendu le 07/03/2024,

**Considérant** les biens immobiliers cadastrés en section 6 n° 547 et 549 d'une contenance totale de 88 m², propriété de la commune de Behren-lès-Forbach,

**Considérant que** ce projet doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État,

**Considérant que** le service de l'État a rendu un avis le 07/03/2024 estimant la valeur vénale dudit bien à 1496 euros,

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **DE DECIDER**

- l'aliénation de la propriété immobilière cadastrée en section 6 n° 547 et 549 moyennant 1 496 euros à Monsieur Renda

## **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **POINT N° 11**

### **DELIBERATION N° DEL-11-29/11/2024**

Domaine : 8.1 Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville pour l'année scolaire 2024/2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2024 ;

**Vu** la délibération N°DEL-19-02/10/2019 relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune ;

**Considérant que** dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, l'éducation nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles primaires volontaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP et REP +, quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux fragiles) ; que ce dispositif s'inscrit sur un territoire labellisé « Cité éducative » ;

**Considérant que** l'objectif de ce dispositif est double :

- Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif ;

**Considérant que** cette action menée depuis novembre 2019 a permis aux élèves des maternelles de Behren-lès-Forbach de prendre un petit-déjeuner gratuit une fois par semaine en arrivant à l'école le matin ; que la volonté du Ministère de l'Education Nationale et de la Municipalité est de poursuivre cette action ;

**Considérant qu'il** s'agit de formaliser le partenariat entre la Ville et l'Education Nationale pour l'année scolaire 2024/2025 par la signature d'une convention ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'APPROUVER**

- l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes de maternelle des écoles Erckmann Chatrian, Hector Berlioz et Louis Pasteur de Behren-lès-Forbach, à compter du 16 janvier 2025 et jusqu'au 19 juin 2025 inclus, à raison d'un petit déjeuner par semaine et par élève.

## **D'AUTORISER**

- le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant

## **POINT N° 12**

### **DELIBERATION N° DEL-12-29/11/2024**

**Domaine** : 8.1 Domaines de compétence par thème / Enseignement

**Rapporteur** : Madame Daniela SUTERA

**Objet** : Engagement de la commune pour 3 ans dans le programme des Cités Educatives.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des Cités Educatives ;

Vu la délibération N°DEL-13-14/04/2021 du 14 avril 2021 engageant la commune dans le programme des Cités Educatives pour 3 ans ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités Educatives ;

Vu la délibération N° DEL-20-08/12/2023 du 8 décembre 2023 approuvant la candidature de la commune au renouvellement du label « Cités Educatives » ;

Considérant le courrier du gouvernement du 23 avril 2024 validant la reconduction de la démarche « Cité Educative » jusqu'en 2026 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; que celle-ci ouvre droit à l'attribution de financements ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

- l'engagement de la commune de Behren-lès-Forbach pour 3 ans dans le programme des Cités Educatives

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle (2024-2025-2026) relative au renouvellement du label de la Cité Educative Behren-lès-Forbach « Quartier prioritaire : La Cité », ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant

## **POINT N° 13**

### **DELIBERATION N° DEL-13-29/11/2024**

Domaine : : 8.1 Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Signature d'une convention avec l'Université de Lorraine pour l'évaluation de la Cité Educative de Behren-Lès-Forbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les orientations nationales et locales liées au dispositif des « Cités Educatives » visant à améliorer la prise en charge sociale et éducative des jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires et de leurs familles ;

Vu la délibération n°DEL-20-08/12/2023 validant le renouvellement du label « Cité éducative » pour la Ville de Behren-Lès-Forbach jusqu'en 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de la dynamique partenariale et éducative sur le territoire, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche collaborative ;

**Considérant** l'importance d'évaluer les actions menées dans le cadre de la Cité Educative afin d'en mesurer l'impact, d'assurer leur pertinence et d'en améliorer les pratiques ; qu'il convient de confier cette mission à un prestataire spécialisé dans la conduite d'évaluations adaptées aux spécificités des projets éducatifs territoriaux ;

**Considérant** l'expertise du laboratoire LISEC (Laboratoire Interuniversitaire des Sciences de l'Éducation et de la Communication) représenté par l'Université de Lorraine ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

- la convention entre la Ville de Behren-Lès-Forbach et l'Université de Lorraine ayant pour objet de formaliser les engagements financiers et les modalités de réalisation du projet d'évaluation de la cité éducative.

### **DE VALIDER**

- la participation financière de la Ville de Behren-Lès-Forbach à hauteur de 31 690,28 € nets de taxes sur la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2026.

### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **D'INSCRIRE**

- les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la Cité Educative

## **POINT N° 14**

### **DELIBERATION N° DEL-14-29/11/2024**

Domaine : 8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2025/2030

**Vu** les articles L2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1388 bis du Code Général des impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022) ;

**Vu** l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale ;

**Vu** la loi de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux contrats de ville ;

**Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, conditionnant l'obtention de l'abattement à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier ;

**Vu** l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat(USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'Association des Maires de France et Villes de France ;

**Vu** le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France voté par le Conseil Communautaire le 28 mars 2024 ;

**Considérant qu'un** nouveau contrat de ville a été signé le 11 octobre 2024,

**Considérant que** la Commune de Behren-Lès-Forbach est signataire du contrat de ville,

**Considérant que** dans le cadre de ce dispositif la commune doit conclure une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**Considérant qu'en** contrepartie de l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB concernant leur patrimoine installé en QPV, les bailleurs sociaux s'engagent à améliorer les conditions de vie de leurs locataires, à hauteur d'un montant au moins égal à l'abattement,

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'APPROUVER**

- Les termes de la Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2025/2030 entre l'organisme HLM, Vivest, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la Commune de Behren-Lès-Forbach, et la Commune de Forbach.

## **D'AUTORISER**

- le Maire à signer ladite Convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **POINT N° 15**

### **DELIBERATION N° DEL-15-29/11/2024**

Domaine : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Manuel MULLER

Objet : Rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L 2541-2, L.5211-39,

**Vu** le rapport annuel produit par le délégataire pour l'exercice 2023,

**Considérant que** Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour l'exercice 2023,

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **A L'UNANIMITE**

### **PREND ACTE**

- de la communication du rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets pour l'année 2023.

## **POINT N° 16**

### **DELIBERATION N° DEL-16-29/11/2024**

Domaine : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

**Vu** la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;

**Vu** le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2541-1 et suivants ; L 2224-5, D 2224-1 et suivants ;

**Considérant** les rapports relatifs au prix et à la qualité de des services publics de l'eau potable et de l'assainissement retraçant l'activité de l'année 2023 de la société Veolia qui a cette compétence (affermage) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) ;

**Considérant que** ces rapports constituent un outil important d'information et de suivi de la gestion des services concernés, à destination des élus de la CAFPF, des collectivités membres, ainsi que des citoyens usagers de l'eau.

**Considérant que** conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023 et sur la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

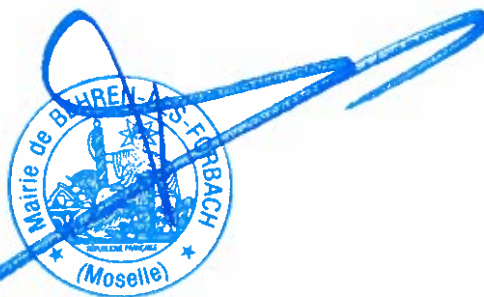
#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### **A L'UNANIMITE**

#### **PREND ACTE**

- de la communication du rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.



**Affiché le 06/12/2024**  
**en conformité de l'article L 2121-25**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dominique FERRAU**  
Maire de Behren-lès-Forbach.